

Arrêté du Maire

N°2020-11

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour déploiement fibre optique**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la société AXIANS domiciliée 102 Avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY-SUR-SEINE relative aux travaux de déploiement de la fibre optique Seine et Marne pour que la société SOTICA intervienne sur l'ensemble de la commune à compter du 8 juin 2020 et jusqu'à fin août 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Ocquerre pendant ces travaux.

A R R E T E

Article 1^{er} : La Société SOTICA sise 266 Avenue Daumesnil – 75012 PARIS est autorisée à effectuer les travaux d'aiguillage de fourreaux d'Orange à compter du 8 Juin 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Circulation / Stationnement :

Circulation : Les travaux s'effectueront en fonction de la configuration des chambres soit sur le trottoir soit sur la chaussée en fonction de configuration des lieux.

Des restrictions temporaires de circulation aux autres véhicules pourront être effectuées. La circulation au droit du chantier et de sa zone d'approche s'effectuera soit par restriction de chaussée, soit par feux tricolores et/ou manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K 10. Ces restrictions temporaires seront portées à la connaissance des usagers de la route.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies en travaux sera limitée à 30 kms/h au droit du chantier.

Stationnement : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports Marne et Morin.

Ocquerre, le 5 Juin 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Bruno GAUTIER**

